



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le directeur général

Bruxelles,
MARE/C.1/CA/ms

Cher Monsieur Brouckaert,

Je vous remercie pour votre lettre datée du 16 novembre 2023 dans laquelle vous soulevez un certain nombre de points relatifs à l'avis du CIEM sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV) et à la révision de la liste des zones où les EMV sont présents ou susceptibles de l'être.

Premièrement, vous mentionnez des questions relatives à l'avis du CIEM sur les EMV pour les années 2021 et 2023, telles que soulevées dans le rapport de l'organisation des pêcheurs de Killybegs (KFO), et vous demandez comment la Commission abordera ces questions.

Je voudrais vous informer que lors de la dernière réunion du MIACO du 19 janvier 2024, le CIEM a annoncé le lancement d'un processus spécifique visant à examiner et à corriger les méthodes de collecte de données pour les EMV et les analyses en 2024. Dans ce contexte, le CIEM a invité les conseils consultatifs et les parties prenantes à partager leurs points de vue sur les preuves et les avis actuels du CIEM concernant les EMV, ainsi que sur les mesures à prendre en 2024 et au-delà.

J'espère que le Conseil consultatif des eaux du Nord-Ouest jouera un rôle actif dans ce nouveau processus dans le cadre et sous la direction du CIEM.

Deuxièmement, en ce qui concerne la révision de la liste des zones EMV ⁽¹⁾ et sur la base des conclusions de l'avis 2023 du CSTEP ⁽²⁾, je voudrais vous informer qu'une évaluation socio-économique plus large des fermetures d'EMV sera entreprise par le CSTEP dans le courant de l'année 2024.

Le CC EOS est en copie d'une invitation adressée aux États membres à participer à une réunion en février dans le cadre des orientations du CSTEP pour entreprendre une telle évaluation. Le CSTEP et la Commission européenne s'attendent à un engagement important et à des résultats probants.

(1) Règlement d'exécution (UE) 2022/1614 de la Commission du 15 septembre 2022 déterminant les zones de pêche en eau profonde existantes et établissant une liste des zones dans lesquelles la présence d'écosystèmes marins vulnérables est avérée ou probable.

(2) STECF PLEN 23-02 et STECF PLEN 23-03 "Évaluation d'une analyse socio-économique des écosystèmes marins vulnérables".

M. E. Brouckaert
Président de CC
EOS
emieli.brouckaert@rederscentrale.be
Crofton Road c/o BIM Dun Laoghaire
Co. Dublin A96 E5A0
IRLANDE

afin de recueillir des informations au niveau des unités de pêche individuelles ou des pêcheries, ce qui complétera l'analyse effectuée par le CSTEP en 2023 au niveau de la flotte.

J'espère que cette lettre répond à vos questions et aux points que vous avez soulevés concernant le processus continu d'engagement des parties prenantes dans le dossier des EMV.

Je me réjouis de la poursuite de notre coopération fructueuse. Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Caroline Alibert-Deprez (Caroline.ALIBERT-DEPREZ@ec.europa.eu) ou Mme Julia Rubeck, notre coordinatrice des conseils consultatifs, via la boîte aux lettres fonctionnelle MARE-AC@ec.europa.eu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Charlina VITCHEVA

c.c.: Mo Mathies mo.mathies@nwwac.ie
Matilde Vallerani matilde.vallerani@nwwac.ie

 Signé électroniquement le 27/01/2024 15:52 (UTC+01) conformément à l'article 11 de la décision de la Commission (UE) 2021/2121.